

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

AMBASSADE DE MAURITANIE EN SUISSE  
MISSION PERMANENTE AUPRÈS DE L'OFFICE DES  
NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES A GENEVE



الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف - اخاء - عدل

سفارة موريتانيا في سويسرا  
البعثة الدائمة لدى الأمم المتحدة  
والمنظمات الدولية في جنيف

NV/MISRIM/GE/125/20

Genève, le 16 septembre 2020

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Secrétariat de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, pour transmission à son Destinataire, **Monsieur Jérôme Collard-Proulx**, Deuxième Secrétaire, Mission permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies, les réponses du Gouvernement mauritanien relatives à la demande de prolongation du délai prévue par l'Article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert des mines antipersonnel et leur destruction.

La Mission permanente de la République Islamique de Mauritanie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel l'assurance de sa haute considération.



Secrétariat de l'Unité d'appui à  
l'application de la Convention sur  
l'interdiction des mines antipersonnel  
Centre international de déminage humanitaire  
Chemin Eugène-Rigot 2C  
1211 Genève 1  
[isu@apminebanconvention.org](mailto:isu@apminebanconvention.org)

000739

10 SEPT 2020

A

*Monsieur le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères,  
de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur*

**Objet :** Complément d'informations (réponses aux questions article5)

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses aux questions relatives à la demande de prorogation du délai prévue par l'article 5 de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, du transfert des mines antipersonnel et leur destruction.

Ces réponses sont envoyées au Deuxième Secrétaire (Désarmement – Paix et sécurité) Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies sur l'adresse suivante :  
Mr. Jérôme Collard-Proulx ([isu@apminebanconvention.org](mailto:isu@apminebanconvention.org)).

**Pièce jointe:**

- Réponses aux questions article 5

**Mohamed Ould Soueidatt**





Le Comité salue l'engagement de la Mauritanie à garantir le respect continu des conventions et ses obligations.

À cet égard, le Comité reçoit avec satisfaction la soumission de la Mauritanie de sa demande de prorogation du délai prévu par l'article 5. Afin que le Comité s'acquitte de son mandat de préparation et d'analyse, le Comité souhaiterait recevoir des informations complémentaires concernant Les efforts de mise en œuvre de la Mauritanie .

### **Q 1**

La demande indique que 4 710 666,248m<sup>2</sup> de zones dangereuses confirmées (CHA) et 3375000m<sup>2</sup> de zones dangereuses suspectes (SHA) auparavant inconnues ont été identifiés lors de l'enquête non technique menée par la Mauritanie dans les Provinces de Dakhlet Nouadhibou, Tires-Zemour et l'Adrar.

La demande souhaiterait aussi à ce que la Mauritanie apporte des éclaircissements supplémentaires sur le nombre précis de zones et la superficie restante à traiter dans chaque province en ligne avec l'action n° 22 du plan d'action d'Oslo en utilisant la classification de SHA et CHA d'une manière conforme aux normes internationales de l'action antimines (NILAM).



## Reponse numero1

Province	SHA	CHA	Type de contamination
TIRES ZEMOUR	2955000m <sup>2</sup>	4374000m <sup>2</sup>	Mines Anti Personnel et anti chars, sous munitions, REG
Dakhlet Nouadhibou	420000m <sup>2</sup>	336666,248m <sup>2</sup>	Mines Anti Personnel et anti chars
ADRAR			Mines Anti Personnel et anti chars, REG
TAGANT			Mines Anti Personnel et anti chars, REG
ACTIVITE	Informations fournies par les populations locales	Etude non technique	
TOTAL	3375000m <sup>2</sup>	4710666,248m <sup>2</sup>	

### Q2

La demande indique que la Mauritanie demande un délai jusqu'au 31 janvier 2022 afin d'établir une collaboration avec des partenaires, mener une vaste opération de prospection pour évaluer les zones contaminées, identifier éventuellement les zones actuellement inconnues et élaborer un plan d'action pour traiter ces zones.

La demande indique que l'enquête sera menée en collaboration avec Norvégien People's Aid (NPA).

À cet égard, la demande bénéficierait, dans la mesure du possible, d'informations sur le statut de cette collaboration.



## **Reponse numero 2**

Le partenariat avec l'Organisation norvégienne NPA débutera certainement après l'arrivée d'une délégation d'experts de la dite ONG en Mauritanie et faire un tour d'horizon sur les champs de mines et voir la situation, savoir le volume de la pollution, ainsi que le temps nécessaire pour la dépollution, en plus voir les moyens dont dispose le PNDHD.

### **Q3**

La demande bénéficierait d'informations concernant l'état de mines en Mauritanie, normes d'action (NMAS) et si elles reflètent les dernières méthodologies conformes aux NILAM. la demande bénéficierait d'informations sur la manière dont le NMAS garantit une approche factuelle à la dénomination des zones comme «zones dangereuses suspectées» et «zones dangereuses confirmées».

## **Reponse numero 3**

Les normes nationales de l'action anti mines sont conformes à la dernière mise à jour de la réglementation internationale (SOP) qui clarifie les zones de danger (SHA), suspectées dangereuses et confirmées (CHA).



#### **Q 4**

La demande indique que le budget total pour l'achèvement de la mise en œuvre sera d'environ 5.500.000 USD dont 3.000.000 USD seront fournis par le PNDHD.

La demande indique en outre que la Mauritanie contribuera en nature de l'ordre de 54% du coût total du budget de l'achèvement dont les démineurs, la mise en place des équipements de travail, équipements de protection des démineurs, véhicules de soutien, mise en place des bureaux régionaux, la fourniture d'une assistance aux victimes et d'un soutien logistique disponible et capable.

La demande bénéficierait d'un plan de mobilisation des ressources indiquant comment la Mauritanie entend chercher un soutien pour les 46% restants du financement, 2.500.000 USD.

#### **Reponse numero 4**

Le PNDHD travaille suivant un plan d'action, élabore des requêtes de financements pour obtenir un soutien international ou régional en intensifiant les contacts pour collecter des ressources en préparant aussi des dossiers à soumettre aux ambassades des pays actifs dans le domaine de la lutte antimines et aux organismes internationaux qui y opèrent.



## **Q 5**

La demande bénéficierait d'un complément d'information sur les efforts de la Mauritanie pour faire en sorte que les besoins et les points de vue différents des femmes, des filles, des garçons et des hommes sont pris en compte en Mauritanie et pour mettre en œuvre la Convention conformément à l'Action n° 3 du Plan d'action d'Oslo, y compris dans l'éducation et la réduction des risques liés aux mines, ainsi que dans les activités d'enquête et de déminage.

## **Reponse numero 5**

Le programme implique des organisations de la société civile et des groupes cibles dans les domaines de l'éducation aux risques des mines. Il tient également à la participation des femmes dans l'administration et au niveau opérationnel, car deux femmes s'acquittent des tâches en matière de gestion financière et assistance aux victimes.



## **Q6**

La demande souhaiterait à ce que la Mauritanie fournisse un plan détaillé et chiffré sur l' éducation aux risques des mines et réduction des communautés affectées pendant la période de la demande de prolongation, conformément au plan d'action d'Oslo, action n° 24.

## **Reponse numero 6**

Plan du programme pour les activités d'ERM l'année 2021

Régions	Surfaces en km <sup>2</sup>	Pourcentages	la période
Tires zemour	252900	45%	4 mois
Nouadhibou	223300	40%	4 mois
Adrar	235000	35%	4 mois

## **Q7**

La demande bénéficierait d'informations sur le plan de la Mauritanie pour développer une capacité à traiter des zones minées jusque-là inconnues après l'achèvement conformément au plan d'action d'Oslo, action n° 26.

## **Reponse numero 7**

Le programme travaillera, à travers un plan précis, à déminer les zones minées, à développer son expertise et à renforcer ses compétences en prévision de la découverte de nouveaux champs de mines.



### **Q8**

La demande ayant été soumise pendant la pandémie de COVID-19, elle bénéficierait d'informations sur l'impact potentiel du COVID-19 sur le plan de travail.

### **Reponse numero 8**

Depuis le début de la pandémie du COVID19, des mesures préventives ont été adoptées, notamment l'arrêt des mouvements entre États, ce qui a affaibli le plan d'action programmé, reporté l'arrivée de la délégation de l'Organisation NPA et la réduction des activités du programme.